



Modifications à la

**RÈGLE LOCALE 31-502 SUR LES *EXIGENCES SUPPLÉMENTAIRES APPLICABLES À L'INSCRIPTION*
DE LA COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS ET
DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS**

1. *La Règle locale 31-502 sur les exigences supplémentaires applicables à l'inscription est modifiée par cet instrument.*
2. *Le paragraphe 1(1) est modifié par la suppression des définitions suivantes :*
 - a) « courtier en hypothèques »;
 - b) « hypothèque ».
3. *La Partie 3 est abrogée.*
4. La présente règle entre en vigueur le 5 octobre 2016.